

COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ



HAUTE-SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 MAI 2026

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

ADMINISTRATION GENERALE

**D2026-069-1 – Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques de la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives
ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-069 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

Considérant :

- Qu'il convient de renouveler la convention relative à la mise à disposition des écoles publiques de la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives,

Monsieur le Maire propose de signer ladite convention.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des écoles publiques de la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD